



HERBIGNAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 04 novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAK OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Cécilia DRÉNO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE, M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Laurent GIRARD), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS).

Absent (e)s : Mme Françoise CHAMPION.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

- 1 abstention (C. LELECQUE) -

2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 22 septembre 2025 et le 09 octobre 2025

Nous avons reçu 12 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastree section AC numéro 298P sise « 26 boulevard de Brière »
- Cadastree section XB numéro 108 sise « 26 Kernava »
- Cadastree section XC numéro 299 sise « 26 rue de Kerdebleu »
- Cadastree section XC numéro 699 sise « 5 allée Marcel Pagnol ZAC Kergestin »
- Cadastrees section ZL numéros 101 et 103 sise « impasse de la Grée »

- Cadastrées section ZH numéros 43, 44 et 45 sise « 282 la ville Rio – Langâtre »
- Cadastrées section AB numéros 468, 469, 476, 477, 482 et 484 sise « 16 rue du Pré Robic »
- Cadastrée section AE numéro 306 sise « chemin du clos du Poivre »
- Cadastrées section YN numéros 266 et 267 sise « 23 Kerhoté »
- Cadastrées section YC numéros 90, 91, 101 et 103 sise « 15 rue de la croix d'Arbourg »
- Cadastrée section XC numéro 690 sise « allée Alphonse DAUDET ZAC Kergestin »
- Cadastrée section AC numéro 469 sise « rue de Ranrouët »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - FONCIER
--

3. VENTE AU DÉPARTEMENT DES PARCELLES AB 563 ET 567 (PRÉS BLANCS DOMAINE ROUTIER).

Monsieur Alain FOURNIER expose :

Par courrier en date du 2 décembre 2024, le Département de Loire-Atlantique demande la présente délibération dans le cadre du transfert de propriété par la commune au Département de Loire-Atlantique, des parcelles cadastrées AB n°563 (1a 56ca) et AB n°567 (10a 85ca) sises boulevard de Brière, afin de clore l'aménagement de la ZAC des Prés Blancs, et ce à titre gratuit.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2012, la commune d'Herbignac a approuvé la création de la ZAC des prés Blancs.

La société Loire Atlantique Développement - SELA a été désignée le 13 décembre 2013 en conseil municipal pour assurer la mission d'aménagement de la ZAC.

Par délibération n°2018/115 du 9 novembre 2018, la commune a décidé de céder à la société Loire-Atlantique Développement - SELA, en sa qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Prés Blancs, un ensemble foncier pour partie bâti situé avenue de la Monneraye, et au lieu-dit Le Bourg.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés Blancs, Loire-Atlantique Développement - SELA a rétrocédé les parcelles AB 577 - AB 569 - AB 622 - AB 573 - AB 574 - AB 571 au Département par acte notarié en date du 28 mars 2025.

L'expertise foncière et domaniale conduite dans le cadre de la commercialisation du foncier au bénéfice de la Société SNC Les Prés Blancs a conduit à constater que certaines parcelles devaient rester incorporées au domaine public routier à savoir les parcelles cadastrées AB n°563 (1a 56ca) et AB n°567 (10a 85ca) soit une contenance totale de 12 ares 41 centiares. La cession demandée n'aurait aucune incidence sur les fonctions de circulation de la voie. Une enquête publique et un déclassement ne sont donc pas nécessaires.

Aussi, conformément à la convention relative à l'aménagement de la ZAC des Prés Blancs en date du 19 mai 2022, il convient de procéder à un transfert de propriété entre personnes publiques, et ce, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AB n°563 (1a 56ca) et AB n°567 (10a 85ca), selon le plan annexé, au profit du Département.

Pour information, le demandeur devra à son tour délibérer à posteriori de la présente délibération, afin que le Département puisse proposer ce transfert de propriété à une prochaine commission permanente.

La consultation de France Domaine en date du 23 septembre 2025 précise que les parcelles objet de la présente délibération sont incorporées au domaine public routier. Elles correspondent à des emprises en nature de trottoir d'espace vert et de chemin pour vélo et piéton. En conséquence, dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Le Département s'engage à prendre à sa charge les frais d'actes et mandatera Maître Cossade, notaire au sein de la société « Notaires Presqu'île Associés » à la Baule.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le transfert de propriété de ces parcelles du domaine public communal et de mandater Madame la Maire pour procéder au transfert souhaité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/155 du 9 novembre 2018, autorisant la cession de parcelles communales de la ZAC des Prés Blancs au bénéfice de la société Loire Atlantique Développement - SELA,

VU la délibération du conseil municipal n°2019/076 du 5 juillet 2019 constatant la désaffectation de la Salle de l'Europe et du déclassement du domaine public de ladite salle et des parcelles AB n°44 et AB n°255,

VU la demande du Département en date du 2 décembre 2024,

VU l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2025,

CONSIDERANT que la cession demandée n'a pas d'incidence sur les fonctions de circulation de la voie,

CONSIDERANT que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine,

CONSIDERANT qu'aucune enquête publique ni déclassement ne sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, d'acter les modalités de transfert de ces deux parcelles au Département,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le transfert de propriété des parcelles communales du domaine public routier situées boulevard de Brière, cadastrées section AB numéros 563 et n°567 au profit du Département de Loire-Atlantique ;
- ♦ **DE FIXER** cette cession à titre gratuit ;
- ♦ **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- ♦ **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- ♦ **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

FINANCES

4. VENTE DU TRACTEUR ET DE LA DÉBROUSSAILLEUSE

Rapporteur : Alain FOURNIER

La commune est propriétaire d'un tracteur avec outillage afin de permettre aux services techniques d'entretenir correctement la voirie sur l'espace public.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du matériel la commune a retiré son ancien tracteur et son outillage, en raison de son état de vétusté (année 2011), et racheté un nouveau tracteur.

L'ancien tracteur et son outillage ont été mis en vente aux enchères en ligne.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la commune recoure à la vente aux enchères en ligne pour vendre des biens mobiliers appartenant à leur domaine privé tels que des véhicules ou encore du matériel technique.

La commune a reçu, sur la plateforme de vente aux enchères en ligne, une offre d'achat pour les biens suivants :

- tracteur John Deere 6130 à 19 208€ (estimation 20 000€)
- épaveuse Norémat Optima à 17 089€ (estimation 10 000€)

La cession du véhicule et de son outillage excédant 4 600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame la Maire à les céder.

C. CHASSÉ : pour compléter les informations au total, c'est quand même 41 000€ de matériel qui a été vendu après un tri et du nettoyage au Centre Technique Municipal. Ces recettes sont intéressantes pour notre budget communal.

A. FOURNIER : On a vendu un broyeur qui ne servait plus, on l'avait estimé à 3000€, il a été vendu 2440€, et une petite balayeuse qui ne fonctionnait pas très bien non plus, elle était estimée à 1000€, et elle est partie à 2699€, donc effectivement pour un total de 41 558€. Plus bac à fleurs, jardinières, on a fait un lot complet.

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du tracteur John Deere 6130 au prix de 19 208 € et de l'épaveuse Norémat Optima au prix de 17 089 € et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Arrivée de Mme Florence LEPY 19h07

Arrivée de M. Maël CARIOU 19h08

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, présente la décision modificative n° 2 du budget communal 2025.

La fin de l'année est l'occasion d'ajuster les crédits en dépenses et d'intégrer les recettes perçues.

De plus, il convient d'inscrire des écritures d'ordre (dotations aux amortissements, prise en compte des travaux en régie, intégration des études). Il s'agit d'opérations sans mouvement financier (dépenses=recettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 02 avril 2025,

VU la décision budgétaire modificative n°1 votée le 27 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 22 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et les recettes et prendre en compte les dotations aux amortissements, les opérations patrimoniales et les intégrations d'études,

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), DÉCIDE:

♦ **DE VOTER** la décision modificative n° 2/2025 suivante :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	109 700,00
012	Charges de personnel	21 030,00
65	Autres charges de gestion courante	-178 976,00
66	Charges financières	14 646,00
023	Virement à la section d'investissement	53 721,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 000,00
TOTAL		123 121,00

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 500,00
731	Fiscalité locale	72 000,00
74	Dotations et participations	4 621,00
TOTAL		123 121,00

SECTION INVESTISSEMENT Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
13	Subventions d'investissement	503,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 000,00
21	Immobilisations corporelles	148 648,00
23	Immobilisations en cours	21 639,00
	Total dépenses d'équipement	188 790,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 338,00
27	Autres immobilisations financières	35 249,00
	Total dépenses financières	51 587,00
040	Opérations d'ordre entre sections	36 500,00
041	Opérations patrimoniales	165 153,28
	Total dépenses d'ordre	201 653,28
001	Solde d'exécution négatif reporté	
	TOTAL DEPENSES	442 030,28

SECTION INVESTISSEMENT Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
13	Subventions d'investissement	135 276,00
	Total recettes d'équipement	135 276,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	- 15 120,00
	Total recettes financières	- 15 120,00
040	Opérations d'ordre entre sections	103 000,00
041	Opérations patrimoniales	165 153,28
021	Virement de section de fonctionnement	53 721,00
	Total recettes d'ordre	321 874,28
	TOTAL RECETTES	442 030,28

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

6. TARIFS POUR LE SÉJOUR AU SKI 2026

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, informe le conseil municipal qu'un séjour au ski est proposé pour l'enfant et la jeunesse du 21 au 28 février 2026.

Le nombre de place sera limité à 48 participants encadrés par 5 animateurs et 1 directeur. Les enfants et les jeunes seront accueillis dans un chalet, réservé uniquement pour le groupe, situé sur les pistes « Chalets l'Island » 31440 BOUX LE MOURTIS dans les Pyrénées. Le séjour sera rythmé par la découverte de l'environnement montagnard, par la pratique du ski alpin encadré par l'école du ski Français et par les animateurs.

Madame Christelle CHASSÉ propose de modifier les tranches des quotients familiaux et de rajouter une tranche par rapport au tarif du séjour ski 2024.

Le tarif comprend : le transport, l'hébergement, la pension complète, le forfait, la location du matériel, les cours de ski, les activités et l'encadrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire - Enfance - Jeunesse du 22 octobre 2025.

CONSIDÉRANT qu'une tarification en fonction du quotient familial permet d'ouvrir l'accès à ce séjour à plus d'enfants et de jeunes,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les tarifs suivants :

Séjour Ski hiver	2026 (8 jours)
Quotient ≤ 700 €	400 €
$701 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 1100 \text{ €}$	480 €
$1101 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 1400 \text{ €}$	560 €
$\text{QF} \geq 1401 \text{ €}$	640 €
Participant hors commune *	921€

**La participation des familles hors commune correspond aux dépenses réelles engagées par la commune pour le séjour.*

- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - PATRIMOINE

7. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les associations classées « Sports / Jeunesse » et « Santé / Social », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents herbignacais)

Sur cette subvention de base viennent se rajouter 19 € par adhérent de moins de 18 ans et 3,50 € par adhérent herbignacais de 18 ans et plus.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par association, à 200 € /saison, suivant justificatifs.

Associations classées « Sports Scolaires »
Écoles Primaires : 2 € / élève herbignacais

*Associations classées « Culture » :
Maxi 150 € / association

Associations classées « Humanitaire » :
Maxi 200 € + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrée payante ou à caractère lucratif, à hauteur de 3 manifestations /an.

Associations classées « Loisirs »
Forfait de 150 € (si + de 10 adhérents herbignacais)

Nouvelle association : Aide à la création d'un montant de 150 €.

Monsieur Michel CADIET présente les demandes de subventions réceptionnées et instruites depuis la séance du Conseil municipal du 2 avril 2025, au cours de laquelle ont été votées les subventions 2025 allouées aux associations.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

VU les critères d'attribution établis et confirmés en commission Vie associative, Sports et Loisirs,

VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs réunie le 16 juillet 2025,

VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs réunie le 9 octobre 2025,

VU l'avis favorable unanime de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine, consultée par voie électronique le 14 octobre 2025 sur la subvention sollicitée par l'association du Four de Kergestin (cf. entretien et rénovation du petit patrimoine),

VU l'avis rendu par la commission Finances, Personnel et Vie Économique réunie en séance le 22 octobre 2025,

ENTRETIEN ET RENOVATION DU PETIT PATRIMOINE

Le Four de Kergestin

Présentation par Jeanne DELASSUS, adjointe à la culture, au tourisme et au patrimoine.

Elle rappelle qu'une enveloppe de 1 500 € a été votée en avril pour la rénovation du petit patrimoine. Les 386 € seront pris dans l'enveloppe subventions exceptionnelles de la vie associative.

Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES 26 VOTANTS ATTRIBUE une subvention de 1836 € à l'association Le Four de Kergestin.

Jeanne DELASSUS présente les rénovations réalisées sur différents fours de la commune :

-Four de Langâtre,

-Four de Marlais

-Four de Kergestin.

Elle rappelle que les membres du conseil des sages ont répertorié tout le petit patrimoine (croix, fours, puits). Une carte a été réalisée par J-P. BASTIEN ; elle est accessible sur le site de la Ville.

J. DELASSUS remercie le conseil des sages et les associations pour le travail effectué.

ASSOCIATIONS CLASSEES SANTE / SOCIAL

Virades de l'espoir

M. Michel CADIET ne participe pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITE des 27 VOTANTS ATTRIBUE subvention de 100 € à l'association Vaincre la mucoviscidose.

Octobre Rose

Mme Florence LEPY et M. Ibrahim MAKO OLOW ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES 26 VOTANTS ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association Saint-Cyr Basket, en charge du portage de l'action conduite dans le cadre de « Octobre Rose » en partenariat avec les associations HPM et PGAC.

ASSOCIATIONS CLASSEES « CULTURE »

Association des bénévoles de la Médiathèque

Le conseil municipal A L'UNANIMITE ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association des bénévoles de la Médiathèque.

ASSOCIATIONS CLASSEES « LOISIRS »

Les Jardins du Clos du Poivre

M. Laurent GIRARD ne participe pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES 25 VOTANTS ATTRIBUE une subvention de 50 € à l'association Les Jardins du Clos du Poivre.

Société de chasse de Pompas

Le conseil municipal A L'UNANIMITE, ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Société de chasse de Pompas.

M. CADIET : si vous avez bien compté, le montant total des subventions que nous venons d'accorder est de 550€ il reste donc 950€.

Et pour revenir sur ce que disait Jeanne, il faut déduire les 336€ que vous avez accordés tout à l'heure

INTERCOMMUNALITÉ

8. MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, représentant de la commune au sein de TE 44 présente le dossier.

Présentation de TE 44.

180 communes adhérentes et 14 intercommunalités.

Les compétences de TE 44 :

- *Electricité.*
- *Gaz.*
- *Eclairage public.*
- *Mobilité Bas Carbone.*
- *Infrastructures télécom.*
- *Chaleur renouvelable*

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

VU la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

VU le projet de révision des statuts de TE44,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

CONSIDÉRANT le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Évolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

CONSIDÉRANT que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

9. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des centres aquatiques produisent chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des équipements aquatiques 2024 a été présenté en commission GSU le 11 septembre 2025, en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 16 septembre 2025 et au Conseil Communautaire le 25 septembre 2025.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Madame CHASSÉ présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des équipements aquatiques 2024.

C. CHASSÉ: ce rapport est présenté pour information et, pour compléter, l'ouverture de la piscine d'Herbignac serait à ce jour, pour la fin de l'année. Et puis on a une question citoyenne à la fin de la séance, donc Alain donnera plus d'informations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des équipements aquatiques pour l'exercice 2024.

10. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

Rapporteur : Alain FOURNIER

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets pour les 15 communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2003.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, le Président de CAP Atlantique a présenté le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est géré.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » du 11 septembre 2025 et à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 16 septembre 2025

Monsieur FOURNIER présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2024.

La vidéo présentant le rapport est diffusée en séance du conseil municipal

A. FOURNIER : vous avez vu tous ce que ce que fait l'agglo sur les déchets, ce qui représente un budget extrêmement important. L'Agglo a fait le choix et il maintient le choix du porte à porte et de l'accès libre aux déchetteries, ce qui est important ; on voit que, dans les territoires voisins, ce n'est pas toujours le cas.

On voit aussi que les ordures ménagères, le bac vert a diminué, c'est une bonne chose.

On est passé de 30 milles tonnes en 2010 à 20 milles 200 tonnes en 2024, on devrait être en dessous des 20 milles tonnes en 2025. Il faut savoir que le bac vert (ordures ménagère) est celui qui coûte le plus cher, vous avez vu le coût du traitement et en plus est appliqué une taxe qui s'appelle la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui était de 58€ l'année dernière par tonne et va passer cette année à 65€ et ça devait être le maximum, mais apparemment le gouvernement dans le projet de loi finance prévoit 10% supplémentaires par an à partir de 2026 et jusqu'en 2031. Ce qui veut dire que l'on ne sera pas loin de 100€ de TGAP en plus du prix de traitement.

Il faut continuer de réduire le volume de déchets, pour que l'on puisse maintenir le budget. En revanche on s'aperçoit que les apports en déchetteries alors que l'on a un objectif de moins 25%, sont de plus en plus importants sur les végétaux, les gravats. Il vaut mieux les emmener en déchetterie plutôt que de les mettre dans la nature, cependant c'est quand même beaucoup parce qu'il faut aussi les traiter derrière. Cap va faire une communication par rapport aux végétaux, pour mieux valoriser les végétaux chez soi, faire du paillage, mettre la pelouse dans vos haies.

Vous avez vu aussi, la participation à l'UVE (usine de valorisation énergétique), c'est un incinérateur, il a un nom maintenant, il s'appelle Valo'Loire. Ce projet est mené par Nantes Métropole avec six autres inter communautés dont CapAtlantique.

Demain, en 2029, nos déchets qui actuellement partent pour en enfouissement à 80% à coté de Laval. On emmène de Guérande à Laval tous les jours et toute l'année, nos déchets en enfouissement.

Demain en 2029, les déchets seront envoyés à la prairie de Mauves à Nantes et seront incinérés en totalité. La TGAP sera vraiment diminué par rapport à ça. C'est quand même un gros projet ; l'UVE de Nantes Métropole, car c'est quand même 260 millions d'euros. Pour l'agglo , c'est un peu plus de 20 millions d'euros pour participer mais demain on aura plus à enfuir nos déchets.

Je voulais dire merci au service de Cap, c'est un vrai boulot. On a l'a chance de l'avoir à Herbignac mais il y a aussi la régie de la Baule et un prestataire qui participe à tout ça, il fait toutes les communes du sud de CapAtlantique. Je trouve qu'on arrive à avoir un budget équilibré. Réduisons nos déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024.

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - Exercice 2024

Rapporteur : Michel CADIET / Laurent GIRARD

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure le service public de l'eau et de l'assainissement pour les 15 communes du territoire.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2024 a été présenté au Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport, rédigé par les services de CAP Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Ce rapport a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » le 11 septembre 2025 et à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 16 septembre 2025.

Messieurs CADIET et GIRARD présentent les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La vidéo de présentation du rapport est diffusée en séance.

M. CADIET : *c'est pas sur 2024 mais pour 2025, ceux qui habitent dans le nord de la commune ou qui vont se promener par là, vous avez pu remarquer qu'il y a des travaux importants. Ce sont des renouvellements et extensions du réseaux d'eau potable et branchement sur le secteur nord d'Herbignac, le Rodoir, la rue de la Bonne Fontaine, la Gagnerie de la Mare, ça c'est la ville Renaud et route de la ville aux prés. Les travaux démarrés le 20 octobre pour une prévision de fin le 23 janvier 2026. Linéaire total 1500 mètres, et le coût total 410 000 € financé intégralement par Cap.*

A. FOURNIER : *Je vais avoir une petite précision, tout à l'heure on a parlé d'EURIAL qui est le plus gros consommateur de CapAtlantique et le deuxième sur la région Nazairienne après la raffinerie de Donges. EURIAL est parti dans un programme de réduction de l'eau et très rapidement à l'horizon 2027, l'entreprise va réduire de 30% sa consommation d'eau. Tous les acteurs essayent de travailler dans ce sens, c'est hyper important. Et la raffinerie fait exactement la même chose.*

C. CHASSÉ : *la question de l'eau est un véritable enjeu aujourd'hui.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

CULTURE TOURISME ET PATRIMOINE

12. TARIFS 2026 DROIT DE PLACE MARCHÉ DE POTIERS

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS rappelle que, chaque année, un tarif de droit de place doit être fixé pour le Marché de potiers.

Depuis 2015, le droit de place était de 85 €. Il a été augmenté de 5 € en 2018, puis maintenu à 90 € pour 2019.

Compte tenu des contraintes et incertitudes liées à la crise sanitaire, les éditions 2020, 2021 et 2022 du Marché de potiers ont été annulées.

En 2023 et 2024, le droit de place a été maintenu à 90 €.

En 2025, le montant a été augmenté à 100 €.

Il est proposé, pour 2026, de le maintenir à 100 €.

Les potiers exerçant sur la commune sont exemptés de ce droit de place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine, consultée par voie électronique le 14 octobre 2025,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique réunie en séance le 22 octobre 2025,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **FIXE** le droit de place 2026 pour le Marché de potiers à 100 € ;
- ♦ **EXEMPTÉ** de ce droit de place les potiers exerçant sur la commune.

TRAVAUX ET BATIMENT

13. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE COMMUNALE « NOTRE DAME DE BON SECOURS » DE POMPAS.

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, conseiller municipal subdélégué aux travaux, présente le dossier.

Par arrêté municipal n° 2017-010 du 13 janvier 2017, Monsieur le Maire a décidé la fermeture de l'église de Pompas pour des raisons de sécurité à la suite d'une étude diagnostic réalisée en décembre 2016.

En 2018, des habitants ont créé l'association « Sauvons l'église de Pompas » pour :

- Protéger et sauvegarde l'église de Pompas et son mobilier, la faire vivre.
- Favoriser sa restauration et employer tous les moyens utiles pour la faire connaître, la mettre en valeur et réunir les fonds nécessaires aux réparations de ce patrimoine.

(Extrait des statuts de l'association déposés en préfecture le 05 octobre 2018).

Depuis plusieurs années, les membres de l'association organisent régulièrement des manifestations pour récolter des fonds. Ils ont aussi contacté la Fondation du Patrimoine pour faire un appel au don et percevoir des aides financières.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de la Fondation du Patrimoine notamment, l'association a sollicité une délégation de maîtrise d'ouvrage public.

La délégation de maîtrise d'ouvrage public à une association est prévue dans le Code de la commande publique (articles L.2422-1 et suivants).

Une convention doit être signée entre le mandant (la commune) et le mandataire (l'association).

Monsieur GIRARD présente le projet de convention de mandat qui a été transmis aux élus avec la note de synthèse.

Il remercie C. VIGNARD pour le travail d'élaboration de la convention.

La convention a pour objet de déléguer à l'association la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'église « Notre Dame de Bon Secours » de Pompas et la recherche de financements nécessaires à l'opération.

Le programme comprend les travaux d'urgence pour permettre la réouverture de l'édifice. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 115 000 € HT comprenant les travaux pour un montant de 95 000 € HT et les honoraires maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination de sécurité et de protection de la santé.

Cette opération devra être financée par des dons et subventions. Il n'est pas prévu de participation financière de la commune.

A. COURJAL : Je reviens sur ce que disait Laurent, On a pu passer cette convention qui va passer en délibération, je remercie et au nom de l'association « Sauvons l'église de Pompas » au niveau du conseil d'administration des adhérents, Mme VIGNARD, Antoine NINET et Laurent pour le travail qui a été fait pour l'élaboration de cette convention. On sait qu'on est dans une structure administrative qui est compliqué. Merci pour ce travail.

P-L. PHILIPPE : Je tenais à remercier, Laurent, Mme VIGNARD et puis l'équipe municipale puisque cette église va pouvoir enfin voir ses travaux démarrer et que l'on ne pouvait pas pour des raisons légales et administratives demander des subventions notamment à la fondation du patrimoine mais aussi à la région. J'avais fait une démarche à la région et on m'avait répondu que non ce n'était pas possible, on ne pouvait pas aider une association qui n'était pas propriétaire du lieu. Cela va pouvoir se déclencher et aboutir

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2422-1 et suivants,

VU l'arrêté n° 2017-010 du 13 janvier 2017 décidant la fermeture au public de l'église « Notre Dame de Bon Secours » de Pompas pour des raisons de sécurité,

VU les statuts de l'Association « Sauvons l'Église de Pompas » enregistrés en préfecture le 05 octobre 2018,

VU le projet de convention de mandat transmis aux élus avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande l'association « Sauvons l'Église de Pompas » de rouvrir l'église « Notre Dame de Bon Secours » pour l'organisation de manifestations à but culturel et/ou culturel,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le patrimoine communal et d'éviter une augmentation des dégradations de l'édifice,

Les Elus membres du bureau et/ou du conseil d'administration de l'association ne participent pas au vote.

P-L. PHILLIPE et A. COURJAL ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DES 26 VOTANTS, DECIDE :

- ♦ **DE CONFIER** la réhabilitation de l'église communale « Notre Dame de Bon Secours » à l'association « Sauvons l'Église de Pompas » pour permettre la réouverture au public.
- ♦ **DE FIXER** l'enveloppe financière prévisionnelle à 115 000 € HT dont 95 000 € de travaux pour cette opération.
- ♦ **DE DIRE** que la commune ne participera pas financièrement à la réalisation de cette opération.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public entre la commune et l'association « Sauvons l'Église de Pompas » pour la réhabilitation de l'église communale « Notre Dame de Bon Secours » située à Pompas et tout document en lien avec cette délégation.

AFFAIRES SOCIALES

14. CONVENTION DE PARTANARIAT ENTRE LES 15 COMMUNES DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO, L'AGGLOMERATION ET LA MAISON DES ADOLESCENTS

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menée en 2023-2024 et du Contrat Local de Santé et de l'élaboration de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo menée en 2024-2025, la dégradation de la santé mentale des jeunes a été identifiée comme une source de préoccupation majeure par de nombreux acteurs locaux. Dans un courrier en date du 3 octobre 2023, la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique a sollicité le soutien du territoire dans le développement de son action en faveur de la santé mentale des jeunes. À la suite d'un diagnostic coordonné par les services de l'Agglomération, réalisé avec le concours des acteurs locaux de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, les élus des 15 communes de l'agglomération, disposant de la compétence jeunesse, ont décidé de soutenir une action en faveur de la santé mentale des jeunes portée par la MDA de Loire-Atlantique dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

L'objectif pour la commune d'HERBIGNAC est de participer à la réponse aux besoins en accompagnement en santé mentale des jeunes de 11 à 25 ans soutenant l'action de la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique sur le territoire formé par les 15 communes de CapAtlantique la Baule Guérande Agglo.

ENJEU OPERATIONNEL :

L'enjeu est de renforcer la réponse territoriale aux problématiques de santé mentale des jeunes et ainsi améliorer l'accompagnement et la prévention sur le territoire. Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique la Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la MDA.

Cette convention de partenariat est conclue entre :

- Les 15 communes membres de l'agglomération, en qualité de partenaires co-financiers et relais territoriaux, contribuant financièrement au projet, facilitant sa mise en œuvre locale (mise à disposition de locaux, communication, participation aux instances de suivi) ;
- CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, en qualité de coordinateur du partenariat, chargé de l'organisation, du pilotage et du suivi global ;
- La MDA, en qualité de responsable de la mise en œuvre opérationnelle des interventions auprès des jeunes et de leurs familles.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions portées par la MDA sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec les communes membres. L'annexe à la convention précise les actions qui seront développées sur le territoire.

Le financement de ce partenariat est réparti entre les 15 communes membres de l'agglomération, proportionnellement à leur population municipale, sur la base des dernières données démographiques publiées par l'INSEE. Le montant de la participation est fixé à 0,31 € par habitant, représentant un financement global de 24 082,97 € pour l'année 2026, soit un montant de 2 225,18 € pour la commune d'Herbignac

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026 et renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

C. CHASSÉ : Concrètement cela va consister à une intervention par semaine avec une permanence qui est pour l'instant à Guérande. L'objectif serait que la maison des ados intervienne sur les trois pôles de l'Agglo que sont Herbignac, Guérande et la Baule. Sont aussi prévues des actions ponctuelles dans les structures jeunesse, à la mission locale ou lors de conférences. Il a été inscrit à titre exceptionnel « le aller vers » chez des familles en grandes difficultés qui ne pourraient pas se déplacer pour accompagner leur ado.

ACTION SOUMISE A DECISION :

AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

VU le projet de convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le projet de convention
- ♦ **D'AUTORISER** le maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

RESSOURCES HUMAINES

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Rapporteur : Christelle Chassé

Madame Christelle CHASSÉ, rappelle que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44) est un organisme paritaire géré par les élus des collectivités adhérentes et les représentants des organisations syndicales du personnel.

Il permet le versement de diverses prestations aux agents des communes affiliées (prime de mariage et PACS, prime de naissance, aide familiale, aide aux vacances...).

Il est proposé que soit accordée cette année, une subvention au titre des médailles du travail : 1 argent (1 x 200 €), 0 vermeil (0 x 300 €) et 2 or (2 x 350 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, vie économique du 22 octobre 2025,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention telle que présentée ci-dessous :

ASSOCIATION	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTION
PERSONNEL COMMUNAL		
COS 44	65748/020	900 €

- ♦ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune, exercice 2025.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christelle Chassé

Madame Christelle CHASSÉ, présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Économique du 22 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'une nouvelle coordinatrice enfance jeunesse,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
	Au 4 novembre 2025					

Education Enfance Jeunesse	Suppression	Animateur	1	Temps complet	Permanent	Départ agent
	Au 10 novembre 2025					
	Création	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Recrutement coordinatrice enfance jeunesse
	Création	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Changement de filière
	Au 11 novembre 2025					
	Suppression	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Réaffectation sur grade filière animation

17. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Rapporteur : Christelle Chassé

Madame Christelle CHASSÉ présente ce dossier.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Sociale Territoriale en date du 17 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel, vie économique du 22 octobre 2025 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé:

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ◆ **DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- ◆ **DE METTRE EN ŒUVRE** à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

QUESTIONS CITOYENNES

M. CARIOU : Nous avons effectivement reçu une question citoyenne, nous avons décidé de l'aborder au cours du conseil municipal puisqu'elle relevait pour nous d'intérêt général, même si vous allez voir, elle n'est pas liée à une compétence municipale.

S. PICOT : Avez-vous une date d'ouverture de la piscine ?

A. FOURNIER : En 2017, Cap décide de construire un centre aquatique, sur le nord du territoire. La commune d'Herbignac avait aussi en projet la construction d'un espace polyvalent. Ils ont conclu une convention de groupement pour avoir une cohérence architecturale, énergie et aussi partage des extérieurs (parking...). Les travaux ont débuté, en 2021. Deux maîtrises d'ouvrage, CAP Atlantique pour le centre aquatique et la ville d'Herbignac tout ce qui était l'Orée du bois. Il y a eu 26 lots d'attribués pour l'ensemble des 2 structures, il y en a eu 3 entreprises défaillantes, une particulièrement impactante pour les 2 équipements : le lot menuiseries extérieures. Le deuxième qui était impactante pour les deux mais un peu moins pour nous mais plus pour Cap c'est le lot menuiseries intérieures et un lot qui a été particulièrement contraignant pour Cap, c'est le lot carrelage. Sur ces 26 lots c'est 3 lots qui sont défaillants mais qui apportent des soucis très importants et donc nous avons eu recours au service juridique de Cap pour dénoncer un marché public (malfaçon, constat...), republication d'un marché, reprendre tous ce qui assurances, garantie décennale, c'est vraiment un très gros travail et là, on voulait remercier les services de Cap parce que nous la commune on n'avait pas les moyens de pouvoir faire ça. Avec eux, on a travaillé sur ce sujet-là, l'année dernière nous on a sorti l'Orée du Bois. Mais Cap avait fait le choix de privilégier l'Orée du Bois et de laisser la piscine finir un peu plus tard car ils avaient un problème de carrelage.

Cap à jouer vraiment le jeu.

Le chantier avait commencé en été 2021, et il va finir à Noël 2025. Je ne dirais pas le nom de piscine mais c'est RÉCRÉA qui va gérer la piscine, il y aura un nom supplémentaire mais pour RÉCRÉA c'est AQUAHERBIGNAC.

C'est un chantier qui se termine, j'espère que la piscine sera belle et qu'il y aura beaucoup de monde. Pour le nord du territoire ça va faire un très beau projet.

C. CHASSÉ : C'est vraiment une chance pour le territoire nord d'avoir un tel équipement même s'il a demandé du temps et quand on voit certains chantiers qui sont complètement bloqués et que ça dure des années, Cap a fait un super travail juridique pour avancer à chaque fois.

M. CARIOU : juste pour compléter sur les questions citoyennes et d'une manière générale, la demandeuse avait été informé qu'on y répondrais à ce conseil municipal.

Elle recevra aussi la réponse qui a été apportée ce soir par écrit

C. LIEGE : c'est bien de préciser que c'est un projet suivi par CAPAtlantique car en tant qu'élus nous sommes souvent interpellés.

QUESTIONS DIVERSES

C. CHASSÉ : Le jeudi 11 décembre à l'Orée du Bois, nous allons accueillir le jeu des 1000 euros. Nous sommes fiers d'accueillir le jeu des 1000 euros sur Herbignac, transmis sur France Inter. L'enregistrement sera le 11 décembre.

Quelques infos : Il y aura deux sélections, une à 17h et une à 18h30. Il y aura deux chances de pouvoir assister à l'enregistrement de l'émission qui sera diffusé sur France Inter mi-janvier, je vous redonnerai la date exacte car on ne l'a pas encore aujourd'hui.

On nous en parle déjà beaucoup, même dans les communes tout autour. Remerciements à Alain qui s'est battu depuis quelques années pour obtenir la venue de Nicolas SOUFFLET à Herbignac.

A. FOURNIER : petite précision Christelle, le midi c'est 2 millions et demi d'auditeurs, c'est une des émissions les plus écoutées de France.

M. CARIQU : je voulais inviter les parents d'élèves de l'école René Guy CADOU ainsi que les riverains à un chantier participatif le 06 décembre au matin pour planter et végétaliser le parvis devant l'école.

Deuxième info, vous savez que dans le cadre de la fabrique à projets, l'association si j'aurais joué va monter un festival international de jeux, il aura lieu samedi 15 novembre de 10h à 00h à la salle de l'Orée du Bois.

Y. DANIEL : moi, je souhaitais m'adresser à M. PHILIPPE ce soir.

« En effet j'ai été choqué hier une nouvelle fois via un post Facebook vous insinuez que dis-je : vous accusez vos « adversaires » : comprendre la majorité municipale actuelle d'être responsable de jets d'œufs sur votre domicile intervenus ces derniers jours ! Cela serait selon vous à mettre en lien avec le contexte actuel de campagne municipale, je considère que ce sont des accusations sans preuve.

Alors nous allons être clair, je condamne et je pense pouvoir associer l'ensemble des membres dans la majorité municipale actuelle pour condamner ce type d'incivilités surtout lorsqu'elles sont dirigées contre un élu de la république et même quand cela concerne un membre de l'opposition municipale.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'arrêter de vouloir faire croire aux habitants que vous seriez la victime expiatoire de la majorité municipale actuelle. Notre majorité s'est toujours voulue respectueuse du dialogue républicain et cela en toutes circonstances, cela vaut également en période électorale et tout autre moment de la vie publique et démocratique qui se vit à Herbignac.

Après la découverte de votre post, j'ai relu la définition juridique de la diffamation et je ne suis pas loin de penser que vos propos en date du 3 novembre sur Facebook relèvent pleinement de cette définition.

Je vais d'ailleurs en faire lecture à l'assemblée du conseil municipal ce soir chacun pourra se faire une appréciation de vos propos :

La diffamation est définie comme l'allégation ou l'imputation d'un fait précis portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un groupe de personnes. Pour qu'une accusation soit qualifiée de diffamation, elle doit être suffisamment circonstanciée pour faire l'objet d'un débat contradictoire sur sa véracité, et elle doit être portée à la connaissance d'un public. La diffamation peut être publique, lorsque les propos sont diffusés à un large public, ou privée, lorsque les accusations sont faites à un cercle restreint.

Je n'ai pas de conseil à vous formuler, mais il ne faut jamais sous-estimer que celui qui sème le vent récolte souvent la tempête.

Une fois encore, nous en appelons au respect d'un dialogue républicain qui honore toutes les personnes qui aspirent à un mandat électif et à des responsabilités publiques, c'est une éthique que la majorité municipale actuelle s'honore de vouloir préserver. Nous vous invitons à nous rejoindre dans cette éthique pour que le débat public continue d'éclairer les

habitants sur les enjeux qui les concernent, là nous semble être l'important et les enjeux essentiels du débat démocratique.

P-L. PHILIPPE : Je me demandais à quel moment du conseil, j'allais encore avoir un petit épisode mensuel. Mais pour autant, vous vous sentez visé par ce post ? Puisque moi, je n'ai en aucun cas mentionné que lors d'une réunion lors de la précédente campagne électorale, je me suis fait traiter de sale PD et il y a des témoins.

J. DELASSUS : Il y a eu un tournage de film pendant cette soirée là qui a été fourni à la gendarmerie et aucun mot homophobe n'a été dit. J'ai transmis cette vidéo à la gendarmerie.

P-L. PHILIPPE : Je peux terminer Jeanne, Il y a énormément de témoins, ça a été dit tout simplement à la fin de la réunion. Vous ne pouvez pas dire le contraire, ceci dit c'est votre version et c'est la mienne.

C. CHASSÉ : je crois que tu as déposé plainte, il n'y a pas eu de suite.

P-L. PHILIPPE : comme d'autres plaintes n'auront pas de suite non plus.

C. CHASSÉ : je te demanderais de retirer un post qui dit la chose suivante :

« Surtout votez bien aux municipales. Il faut que cela bouge à Herbignac. Et en bien et pas avec des crétins. Cette ville mérite mieux. »

P-L. PHILIPPE : c'est moi qui a mis ce post ?

C. CHASSÉ : tu es administrateur, responsable du groupe Facebook et tu le sais fort bien Pierre-Luc.

P-L. PHILIPPE : c'est très simple, c'est un espace de liberté. Il y a parfois des posts qui ne sont pas du tout agréables à entendre me concernant mais je les laisse quand même.

C. CHASSÉ : mais tu es responsable de ce réseau et on ne traite pas les élus de crétins.

A.FOURNIER : je vous annonce pour Cap, le mois du zéro déchet avec un salon qui va se tenir samedi à la salle de l'Orée du Bois. Soyez les bienvenus de 10h à 18h, avec 18 stands de prévus et puis tout le mois de novembre, il y aura des ateliers à Herbignac et ailleurs. Vous pouvez vous inscrire dans la limite des places disponibles pour la visite du centre de tri PAPREC à Rennes. Cap fera partir un bus pour aller visiter le centre de Rennes.

M. CADIET : deux informations : On a voté tout à l'heure deux subventions pour octobre Rose et les virades de l'espoir

Octobre Rose du 26 octobre a récolté 2925€ contre 2050€ l'année dernière.

La prochaine édition est prévu le 25 octobre 2026.

Les virades de l'espoir ont récolté 12 110€ cette année, la prochaine édition est prévue le 27 septembre 2026

Je remercie tous les bénévoles, partenaires, donateurs qui œuvrent pour que ces événements fassent connaître ces maladies.

I. MAKO OLOW : Téléthon week-end du 06 et 7 décembre 2025 entre 4 communes, Assérac, Férel, Camoël et Herbignac

Fin de séance à 20h25